

GUIDE DES MANIFESTANT-ES SOLIDAIRES

Qu'il s'agisse d'une manifestation intersyndicale lors d'une journée de grève, ou d'une manifestation pour le droit des femmes, des migrants ou encore contre le fascisme, Solidaires porte souvent une différence par rapport aux autres cortèges. Alors participer à une manifestation c'est bien, mais assurer l'apparition de notre organisation syndicale c'est important aussi. D'autant plus que cela peut être une question de sécurité individuelle et collective.

Union
syndicale
Solidaires

Quelle apparition pour Solidaires dans la rue ?

Le cortège de Solidaires doit être à l'image de notre syndicalisme : mixte et combatif. Notre apparition dans la rue et notre capacité à rassembler les militant-e-s et les sympathisant-e-s de Solidaires en manifestation dépendent de chacun-e. Le cortège de Solidaires doit être un espace où tou-te-s peuvent défiler en confiance selon des règles définies non pas par les autorités mais collectivement dans l'Union Syndicale.

Faisons en sorte que notre cortège reflète les choix syndicaux de Solidaires :

- Un cortège interprofessionnel : c'est l'occasion de rencontrer les camarades d'autres secteurs. Participer aux tâches techniques durant la manifestation c'est apprendre à sortir de nos syndicats respectifs et à travailler ensemble à un autre projet de société. Les victoires de demain seront le fruit des habitudes d'organisation communes prises dans la rue.
- Un cortège mixte : contre l'invisibilisation des femmes, le cortège de Solidaires doit montrer que les femmes ont leur place dans notre syndicalisme. Soyons vigilant-e-s aux comportements sexistes dans notre cortège ! Pour cela veillons à garantir la mixité dans nos cortèges et dans les tâches d'animation, de service d'ordre...
- Un cortège combatif : nous sommes un syndicat de lutte c'est pourquoi nos slogans, nos affiches, nos banderoles reflètent notre détermination. Il ne s'agit pas uniquement de marcher mais de porter nos revendications et notre aspiration à transformer la société.

Certes, nous connaissons davantage de manifestations paisibles que de véritables moments de tensions et on se dit souvent, à raison, que rien de particulier ne va se passer lorsqu'on s'apprête à descendre dans la rue. Pourtant ces derniers mois on a eu l'occasion de voir que manifester dérangeait encore les puissants et qu'ils ne comptaient pas toujours nous laisser défiler tranquillement : interdiction des rassemblements pour Gaza et de ceux pour Rémi Fraisse à Paris, sabotage de la manifestation à Lyon contre le congrès du FN, manifestations interdites pendant la COP21 et violences policières lors des grèves contre la loi Travail. Sans compter que le pourrissement de la situation sociale et politique peut entraîner une montée de la tension lors des manifestations et des actions collectives.

Voici donc quelques conseils à avoir en tête, avant pendant et après une manif, pour continuer à user de notre droit à occuper l'espace public et à s'y exprimer.

Avant la manifestation

Avant de vous rendre à une action collective, tâchez de vous renseigner sur les modalités prévues de l'action : certaines conduisent presque inévitablement à une intervention policière, d'autres non. Vérifiez également si Solidaires appelle à y participer et quel est le point de rendez-vous du cortège.

Dans tous les cas le cas de manifestations ou actions qui peuvent être tendues, certaines règles de base sont indispensables à suivre :

- Prendre des papiers d'identité, de l'argent liquide et un titre de transport valide.
- Vous habiller de manière appropriée : des vêtements pas trop amples (car trop faciles à attraper), adaptés au temps et des chaussures confortables.
- Éviter de prendre des produits qui modifient le comportement (alcool, drogues...). En cas d'arrestation, détenir de la drogue est en soi une infraction pénale et « être sous l'emprise » de substances illicites ou d'alcool est un facteur aggravant qui peut alourdir la peine au tribunal (ex : du sursis au ferme).
- Vérifier que l'on n'est pas en possession de couteau ou tout ce qui peut passer pour une « arme par destination » (Même un tire-bouchon peut être considéré comme tel !) Il s'agit aussi d'une infraction pénale...
- Préférer des lunettes à des verres de contacts. Certains produits comme le maquillage et les crèmes grasses peuvent aggraver les effets des gaz lacrymogènes.

Dans certaines actions, des numéros d'avocats sont distribués (« legal team ») il est conseillé de le garder sur soi, par exemple écrit sur le bras. Mais souvent, connaître le nom et le barreau (ex. Paris) suffit car c'est la police qui appelle pour nous en cas de garde-à-vue.

Lorsque l'action est susceptible de donner lieu à une intervention policière, ou lorsque l'on sait que la manifestation peut dégénérer, il est toujours utile d'avertir un-e proche ou un-e membre du syndicat, resté-e en dehors, qui peut s'enquérir de votre absence.



Durant la manifestation

Manifestez dans le cortège syndical : Participer à une manifestation c'est bien, mais assurer l'apparition de notre organisation syndicale est important aussi. Cela permet aussi d'assurer collectivement la sécurité des militant-e-s et adhérent-e-s de notre organisation.

Tou-tes les militant-e-s doivent se sentir concerné-e-s par le succès de l'initiative. Il ne s'agit donc pas de déléguer à quelques un-e-s l'organisation, et de faire sa vie chacun-e de son côté. En manifestation, nous avons une responsabilité collective, et le succès ou l'échec de l'action (mener une manif jusqu'à son terme, assurer une visibilité de l'organisation et un espace sûr aux sympathisant-e-s...) dépendent de toutes et tous.

Être solidaires des autres, attentifs/ves à ce qui se passe et ce qu'on fait. Cela paraît banal à dire, mais très souvent, nous nous contentons de venir passivement aux manifestations, et de suivre le mouvement.

Quand on ne sait pas quoi faire, il ne faut pas hésiter à proposer son aide aux militant-e-s que l'on voit faire des choses, distribuer les drapeaux, aider au montage et démontage de la sono, mais aussi relayer les camarades à la banderole de tête, prendre un drapeau et même (soyons fous et folles !) reprendre les slogans !

Être attentif à la sécurité de ses voisin-e-s, vis-à-vis de la circulation notamment. Une voiture qui décide de traverser un cortège, cela peut arriver très vite. Si tout le monde ne se sent pas concerné, il n'y aura pas toujours un membre du SO pour arriver à temps. Quand on voit quelque chose, il est important de réagir, au moins en le mentionnant à ses voisin-e-s.

Si cela dégénère

Dans cette situation, comme dans la vie quotidienne, n'oubliez pas qu'on s'en sort mieux collectivement que tout-e seul-e.

Rejoignez le cortège Solidaires si vous n'y étiez pas. Ne cédez pas à la panique, ne courez pas, mettez-vous en chaîne quand c'est possible, rendez compact le cortège et soyez solidaires entre manifestant-e-s. Le cortège de Solidaires aura sûrement un service d'ordre identifié : Ecoutez leurs consignes.

Aidez à la transmission des informations dans le cortège, tout en évitant de diffuser des rumeurs. Privilégiez les informations simples à diffuser (par exemple « accélérer la vitesse du cortège »), et venant des personnes les plus au fait de ce qui se passe (souvent le SO constitué s'il y en a un).

S'il y a un SO constitué, ne pas hésiter à le seconder, par exemple si une chaîne semble tenir difficilement sous la pression d'un autre cortège.



En cas d'exposition aux gaz

- Restez calmes, ne paniquez pas. Les effets du gaz lacrymogène peuvent durer de quelques minutes à une heure environ. Les gaz peuvent causer des troubles respiratoires qui cessent assez rapidement.
- Ne touchez pas votre visage et ne vous frottez pas les yeux. Dirigez vous vers un endroit où il y a de l'air pur, ouvrez les yeux, allongez les bras, respirez lentement et profondément. Mouchez-vous et crachez les produits chimiques.
- Rincez les yeux et la gorge avec de l'eau en quantité importante (sinon cela ne fait que raviver la douleur) ou du sérum physiologique. Ceci fera passer la douleur. Pour un rinçage des yeux efficace, il faut rincer abondamment, du coin interne au coin externe de l'œil en maintenant les paupières ouvertes et en penchant votre tête ou celle de la personne atteinte vers l'arrière et légèrement du côté de l'œil que vous rincez : le but est d'enlever les agents contaminants, non pas de les diluer. En cas d'exposition très importante alertez un membre du SO : il ou elle pourra vous fournir du sérum voire du décontaminant en spray.

En cas d'interpellation

Restez toujours calme et distant : pas de tutoiement, pas d'énervements, ne parlez que sur l'essentiel, ne répondez qu'aux questions qu'on vous pose. Il existe plusieurs régimes légaux, suite à une « arrestation » :

La vérification d'identité

Elle a pour objet de vérifier ou déterminer votre

identité, si vous ne pouvez pas immédiatement en justifier. Elle ne peut pas excéder 4 heures. Dès que votre identité est certaine, il doit en théorie y être mis fin. Elle peut se faire sur le lieu d'interpellation ou au commissariat. Vous pouvez faire prévenir une personne de votre choix.

Une « palpation de sécurité » peut être pratiquée, par un-e policier-e du même sexe que vous, mais pas de fouille.

Si l'on n'est pas mis en garde-à-vue, demander une copie du procès verbal (PV) de vérification d'identité. Il ne faut signer que si l'on est d'accord avec ce qui figure dans le PV. Sinon, rajouter ou modifier, et mettre un trait à la fin s'il reste du blanc sur la page. Si on est maltraité pendant le contrôle, il faut absolument le faire figurer sur le PV.

La garde à vue

Pour plus de détails, reportez-vous à la fiche de Solidaires ou au « Guide du manifestant arrêté » (édition 2024) du Syndicat de la Magistrature. Mais quelques éléments essentiels :

- **La durée de la garde à vue est de 24 heures.**

Elle ne peut être prolongée jusqu'à 48 heures que si la peine encourue est d'au moins 1 an d'emprisonnement.

Toute personne placée en garde à vue peut, à sa demande, faire prévenir, par téléphone, une personne de son choix. Il n'y a pas d'entretien direct entre la personne gardée à vue et son destinataire, c'est le policier qui passe l'appel.

- **On a le droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de se taire.** Ce droit doit être notifié à la personne en GAV. Il n'empêche cependant pas l'Officier de police judiciaire de poser les questions qu'il juge nécessaires, même si on refuse d'y répondre. On a tout intérêt à ne pas répondre aux questions afin de ne pas communiquer d'éléments qui pourraient être ensuite réutilisés à son encontre ou contre d'autres manifestant-es.

- **On a le droit à un-e avocat-e :** c'est à l'OPJ d'informer la personne de cette possibilité. Elle peut y renoncer. Elle peut également revenir sur ce refus à tout moment. Soit le/la gardé-e à vue désigne un avocat, et alors le policier doit tout faire pour le joindre, soit il demande la désignation d'un avocat d'office. Dans ce cas, le policier doit accomplir les démarches nécessaires, mais il n'est pas responsable du résultat. En attendant, la GAV se poursuit normalement.

L'avocat s'entretient pendant 30 minutes avec la personne en GAV (en tête-à-tête, en principe dans un local réservé à cet usage) puis assiste à toutes les auditions. Il ne peut être procédé à aucune audition hors de sa présence.

- **A tout moment au cours des premières 24h, on peut demander un examen médical.**

Et après la garde à vue ?

Plusieurs solutions :

1/ Vous sortez libre du commissariat,

2/ Vous sortez libre du commissariat avec une convocation devant le Tribunal,

3/ Vous êtes « déféré au Parquet » : après avoir été transféré au Palais de justice, vous rencontrerez le procureur de la République :

- Celui-ci pourra vous convoquer à une audience quelques jours plus tard devant le Tribunal et vous sortirez libre du Tribunal.
- Si vous avez reconnu les faits, le procureur pourra vous proposer de « plaider coupable » (CRPC). Il vous proposera une peine que vous pourrez accepter ou refuser avec votre avocat.
- Le procureur pourra également désigner un juge d'instruction. Après un entretien avec un avocat, vous serez alors présenté à ce juge d'instruction qui pourra envisager avec le Juge des libertés et de la détention (JLD), votre placement sous contrôle judiciaire ou votre placement en détention provisoire.
- Le procureur pourra décider de vous faire passer en « comparution immédiate » : vous serez alors jugé dans quelques heures par le Tribunal après vous être entretenu pendant quelques minutes avec un avocat...

Vous pourrez accepter d'être jugé immédiatement ou vous pourrez demander un délai pour préparer votre défense avant d'être jugé. Dans les deux cas, vous pouvez ressortir libre ou bien être placé en détention... La comparution immédiate est rarement un bon calcul.

Union syndicale Solidaires

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

01 58 39 30 20

contact@solidaires.org